

1. Déposer auprès de votre employeur une demande écrite, au moins 1 semaine à l'avance, au nom du SNEA. Vous pouvez utiliser [ce modèle](#) (*cliquer*). L'absence de réponse vaut acceptation.
2. Informer les enseignants artistiques de l'établissement concerné de cette réunion. Vous pouvez utiliser [ce modèle](#) (*cliquer*).

Une « réunion mensuelle d'information syndicale » est un droit pour tout le personnel, syndiqué ou non, titulaire ou non, enseignant ou agent administratif, dans la limite de douze heures d'autorisation spéciale d'absence par année civile, délais de route non compris. Cette réunion n'étant pas une grève, elle est donc rémunérée. Afin de vous dégager de toute responsabilité, nous vous conseillons de l'organiser sur un horaire de cours.